



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTRE DE L'URBANISME, DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**



**MANUEL OPERATIONNEL DU
PROGRAMME D'APPUI AUX
COMMUNES ET AGGLOMERATIONS
DU SENEGAL (PACASEN)**

**VOLUME 2 :
MANUEL DE L'EVALUATION
ANNUELLE DE LA PERFORMANCE**

VERSION SEPTEMBRE 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
SIGLES ET ABREVIATIONS	1
LISTE DES TABLEAUX	3
1. INTRODUCTION.....	4
1.1. Conditions Minimales Obligatoires (CMO)	4
1.2. Indicateurs de Performance	5
2. PROCESSUS D’EVALUATION	7
2.1. Acteurs principaux.....	7
2.2. Étapes dans le processus d’évaluation de la performance	7
2.3. Notification aux CT	8
2.4. Préparation et soumission des dossiers d’évaluation par les CT à la Cour des Comptes	8
2.5. Notation des dossiers par la Cour des Comptes	9
2.6. Présentation des résultats provisoires aux CT	10
2.7. Période de contestation des résultats provisoires	10
2.8. Publication des résultats définitifs	10
2.9. Tableaux récapitulatifs par acteur.....	11
3. RELATION ENTRE LA PERFORMANCE ET L’ALLOCATION DE PERFORMANCE	13
3.1. Les CT urbaines.....	13
3.2. Les CT urbaines principales	13
3.3. En cas de non-obtention des CMO et/ou IDPs	13
4. ANNEXES.....	14
4.1. Annexe 1 : Fiches explicatives des Conditions Minimales Obligatoires	14
4.2. Annexe 2 : Fiches explicatives des Indicateurs de Performance	15

SIGLES ET ABREVIATIONS

Sigles et abréviations	Significations
ARD	Agence Régionale de Développement
BM	Banque Mondiale
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CT	Collectivité territoriale
CM	Conseil Municipal
CMO	Conditions Minimales Obligatoires
DCMP	Direction Central des Marchés Publics
DAF	Directeur Administratif et Financier
DCT	Direction des Collectivités territoriales
DCCTEFV	Direction du Changement Climatique, de la Transition Ecologique et des Financements Verts
DST	Directeur des Services Techniques
CC :	Changement Climatique
CPS	Comité de Pilotage Stratégique
CDC	Cour Des Comptes
CTC	Coaching Territorial Continu
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
EAP	Évaluation annuelle de la performance
FA	Financement Additionnel
FECT	Fond d'Équipement des Collectivités Territoriales
GES	Gestion Environnementale et sociale
IdP	Indicateurs de Performance
ILD	Indicateur Liés au Décaissement
MUCTAT	Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement des Territoires
PAC	Programme d'Appui aux Communes
PACASEN	Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal
PARCA	Plan Annuel de Renforcement des Capacités
PAI	Plan Annuel d'Investissement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et sociale
PF	Point Focal

Sigles et abréviations	Significations
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRECOL	Programme de Renforcement et d'Équipements des Collectivités locales
PTI	Plan Triennal d'Investissement
RPM	Recette Perception Municipale
SM	Secrétaire Municipal
TPR	Trésorerie Paierie Régionale

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Enveloppe Allocation de Performance 2025-2026 (USD millions).....	4
Tableau 2 : Les COM à respecter par la CT.....	4
Tableau 3 : Les trois thèmes pour l'évaluation de performance	5
Tableau 4 : Récapitulatif des indicateurs de performance	6
Tableau 5 : Les 8 étapes de l'évaluation de la performance	7
Tableau 6 : Tableau récapitulatif acteurs - Collectivités Territoriales Urbaines.....	11
Tableau 7 : Tableau récapitulatif acteurs – Direction des Collectivités Territoriales.....	11
Tableau 8 : Tableau récapitulatif acteurs - Cour des Comptes.....	11
Tableau 9 : Tableau récapitulatif global – Cycle Annuel de l'EP.....	12
Tableau 10 : CMO et Allocation de Performance pour les CT urbaines (105).....	13
Tableau 11 : CMO, IdP et Allocation de Performance pour les CT urbaines principales (19).....	13

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la réforme du Fonds d'équipement des collectivités territoriales (FECT) (cf. décret n° 2018-1250 du 06 Juillet 2018 fixant les modalités d'allocation et les critères de répartition du Fonds d'Equipement des Collectivités territoriales), une nouvelle fenêtre d'allocation dite « Allocation de Performance » est introduite pour inciter les Collectivités Territoriales (CT) à améliorer leur performance. Conformément au décret et au manuel de procédures du FECT, l'Allocation de Performance est scindée en deux parties :

- une première partie, dite de « premier niveau », est conditionnée par la conformité des CT à des Conditions Minimales Obligatoires (CMO) ;
- une deuxième partie, dite de « deuxième niveau », est conditionnée par l'obtention des CT d'un score minimal sur des Indicateurs de Performance (IdP).

Dans le cadre du PACASEN, afin de tester ce nouveau mécanisme :

- sont éligibles aux Allocations de Performance de premier niveau les 124 CT urbaines ;
- sont éligibles aux Allocations de Performance de deuxième niveau les 19 CT urbaines principales.

Les résultats tangibles obtenus par la performance globale des acteurs institutionnels du PACASEN ont poussé le Gouvernement du Sénégal a adressé une requête de prolongation dudit Programme sous la forme d'un Financement Additionnel (FA). Cette requête approuvée par le Conseil d'Administration de la BM le 22 juin 2024 va permettre à l'État du Sénégal d'intégrer la dimension changement climatique dans le cadre de l'exécution du présent Financement Additionnel sans une modification de l'objectif du programme parent.

Les montants des allocations de performance destinés aux collectivités territoriales pour les deux (02) années (2025-2026) du financement additionnel sont indiqués dans ce tableau :

Tableau 1 : Enveloppe Allocation de Performance 2025-2026 (USD millions)

Année	2025	2026
Montant alloué à l'Allocation de Performance destiné aux CT urbaines (millions USD)	38,4	38,6

1.1. CONDITIONS MINIMALES OBLIGATOIRES (CMO)

Les CMO devant être respectées par **les CT urbaines** pour bénéficier de l'Allocation de Performance de premier niveau sont les suivantes :

Tableau 2 : Les COM à respecter par la CT

CMO 1 :	Budget primitif conforme au PAI/PTI
CMO 2 :	Compte administratif
CMO 3 :	Participation financière pour le fonctionnement de l'ARD
CMO 4 :	Plan Annuel de Renforcement des Capacités (PARCA) intégrant les aspects liés au changement climatique
CMO 5 :	Passations des marchés
CMO 6 :	Gestion environnementale et sociale

Une description détaillée de chaque CMO et des critères d'évaluation sont présentés en Annexe 4.1 du présent manuel.

1.2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance ont avant tout pour but d'inciter les CT à être en conformité avec les dispositions légales, puis d'améliorer leur performance. Plus particulièrement, ces indicateurs ont pour ambition d'aider les CT à se focaliser sur certains aspects du déroulement des affaires de la CT considérés également importants pour la mise en œuvre de la politique de décentralisation.

Les indicateurs de performance ne sont pas tous « obligatoires » en d'autres termes, il n'est pas nécessaire de les remplir à cent pour cent. Cependant, il est impératif d'accumuler un certain nombre de points sur l'ensemble des indicateurs. Pour recevoir l'allocation supplémentaire (deuxième niveau) de l'Allocation de Performance, le niveau de performance à atteindre est fixé à 70 points (sur un maximum de 100 points) pour l'ensemble des indicateurs.

Toutes les CT qui fournissent un effort devraient être en mesure d'accéder à l'allocation supplémentaire, car les indicateurs ne mesurent pas les niveaux de capacités ou des ressources dans l'absolu, mais la façon dont les CT gèrent les affaires relevant de leurs compétences, selon les circonstances.

La majorité des indicateurs mesurent le respect des obligations légales par la CT (indicateurs de conformité). Dans d'autres cas, ils reflètent des aspects considérés essentiels pour améliorer la gestion des CT. Globalement, les indicateurs reflètent l'esprit de la politique de la décentralisation en prenant en compte, d'une part, la responsabilisation des CT quant à la gestion de leurs propres affaires et de leur propre performance, et d'autre part, la participation et la responsabilisation des citoyens.

En résumé, l'objectif de l'évaluation de performance est d'inciter et de stimuler les CT à donner le meilleur d'elles-mêmes.

La performance est mesurée à travers 11 indicateurs répartis entre trois thèmes (gestion financière, participation citoyenne, et renforcement des capacités et durabilité du système et des investissements locaux) pour lesquels un maximum de 100 points peut être obtenu (voir le tableau 3 pour les 3 thèmes et le Tableau 4 pour les 13 indicateurs).

Tableau 3 : Les trois thèmes pour l'évaluation de performance

Thèmes	Points
Gestion financière	46
Participation citoyenne	27
Durabilité du système et des investissements	27
TOTAL	100

Tableau 4 : Récapitulatif des indicateurs de performance

Thème 1 : Gestion financière (46 points)	Thème 2 : Participation citoyenne (27 points)	Thème 3 : Durabilité du système et des investissements (27 points)
Indicateur 1.1 : Capacité d'autofinancement (9 points)	Indicateur 2.1 : Réunions du Conseil Municipal (9 points)	Indicateur 3.1 : Conformité du recrutement (9 points)
Indicateur 1.2 : Taux d'exécution budgétaire (10 points)	Indicateur 2.2 : Gestion des Réclamations (9 points)	Indicateur 3.2 : Affectation et Entretien des investissements (9 points)
Indicateur 1.3 : Augmentation du recouvrement) (9 points)	Indicateur 2.3 : Réunion publique PTI (9 points)	Indicateur 3.3 : Compétences du Point Focal GES en Changement Climatique (9 points)
Indicateur 1.4 : Remboursement dette PAC/PRECOL (9 points)		
Indicateur 1.5 : Contrôle de la masse salariale (9 points)		

Une description détaillée de chaque indicateur et des critères de notation sont présentés en Annexe 4.2 du présent manuel.

2. PROCESSUS D'ÉVALUATION

2.1. ACTEURS PRINCIPAUX

Les principaux acteurs institutionnels impliqués dans les processus autour de l'évaluation annuelle de la performance (EAP), le calcul et le transfert des allocations de performance, comprennent :

- la **Direction des Collectivités Territoriales** (DCT) du MUCTAT qui assure la communication avec les CT en ce qui concerne toutes les informations relatives au processus de l'évaluation ; qui fait le calcul des dotations sur la base de la formule de répartition ;
- la **Cours des Comptes** qui joue le rôle d'agence de contrôle de l'évaluation de la performance, et qui la réalisera en tant que tierce partie indépendante, dans le cadre de ses fonctions propres. A la fin de chaque exercice annuel, l'organisme de contrôle présente son rapport final, en tant qu'agence indépendante, à la DCT pour discussion et validation ;
- le **Trésor** qui assure le versement des allocations de performance.
- les **CT urbaines** elles-mêmes en tant que bénéficiaires des allocations de performance qui seront évaluées sur la base des dossiers qu'elles ont présentées.

2.2. ÉTAPES DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

Les différentes étapes du processus sont décrites suivant un calendrier annuel qui commence en juillet de l'année n-1, pour un transfert qui est effectué durant le mois de mars l'année suivante (l'année n).

Pour le processus de l'évaluation de la performance des CT urbaines, les huit étapes suivantes peuvent être distinguées :

Tableau 5 : Les 8 étapes de l'évaluation de la performance

Étape	Responsabilité	Action	Date limite
1	DCT	Notification aux CT du montant définitif de l'enveloppe « Allocation de Performance » et la liste des CMO et IDP pour la préparation des dossiers de l'évaluation	31/7 N-1
2	CT	Préparation des dossiers d'évaluation par les CT	01/08 N-1 - 31/12 N-1
		Soumission des dossiers d'évaluation par les CT à la DCT	02/01 N - 20/01 N
3	DCT	Transmission des dossiers d'évaluation par la DCT à la Cour des Comptes	20/01 N - 25/01 N
4	Cour des Comptes	Évaluation sur pièce et sur terrain	25/01 N-25/03 N
5	DCT/ARD	Présentation des résultats provisoires aux CT via les ARD	31/03 N
6	CT	Période de contestation des résultats provisoires et	31/03 N– 20/04 N

Etape	Responsabilité	Action	Date limite
		transmission des contestations à la DCT	
7	DCT	Transmission des dossiers de contestation par la DCT à la CDC	20/04 N- 23/04 N
8	CDC	Étude des contestations des communes et transmission des résultats corrigés à la DCT	23/04 – 15/05 N
		Production du rapport Final et sa transmission à la DCT	31/05 N
9	DCT	Publication des résultats définitifs	15/06 N

2.3. NOTIFICATION AUX CT

Au cours du mois de juillet (N-1), la DCT annonce aux CT urbaines le lancement de l'exercice, le montant définitif de l'enveloppe « Allocation de Performance » de l'année N+1, le cas échéant, les modifications par rapport à l'année précédente (liste des CMO et IDP), et invite les CT à préparer leurs dossiers d'évaluation avant le 31 décembre (N-1) et à les soumettre dans la période du 02 janvier au 20 janvier de l'année N.

Dans cette communication, le DCT précise les détails de la soumission, comme l'adresse physique de dépôt des dossiers, et les points de contact pour les renseignements au sein de la DCT et de la Cour des Comptes.

Dans la même communication, les conséquences d'une soumission tardive seront également mentionnées (voir Encadré 1).

Encadré 1 : Soumission tardive du dossier d'évaluation

Pour assurer l'égalité de traitement entre toutes les CT et pour permettre d'exécuter l'exercice d'évaluation dans les délais prescrits, il est important que les CT soumettent leurs dossiers à temps.

Les mesures suivantes s'appliquent à celles qui soumettent leurs dossiers en retard :

- le dossier de CMO est rejeté si soumis après le 20/01 (N) ;
- le dossier d'IDP est rejeté si soumis après le 25/01 (N) ;
- le dossier d'IDP est soumis à une pénalité de 10 points si soumis après le 20 janvier (N)

2.4. PREPARATION ET SOUMISSION DES DOSSIERS D'ÉVALUATION PAR LES CT A LA COUR DES COMPTES

Les CT doivent préparer et soumettre leurs dossiers pour permettre à la Cour des comptes de faire une première évaluation sur pièce.

Ce dossier est constitué d'un dossier d'évaluation, y compris toutes les pièces justificatives requises, signé par le maire de la CT :

- pour les 105 CT urbaines, le formulaire de soumission porte uniquement sur les CMO (cf. annexe 4.1) ;
- pour les 19 CT urbaines principales, le formulaire de soumission porte sur les CMO et les indicateurs de performance (cf. annexe 4.1 et 4.2).

Le dossier d'évaluation fait office de « déclaration sur l'honneur » et les signataires endossent la responsabilité de l'authenticité des éléments déclarés. Comme expliqué ci-dessous, de fausses déclarations peuvent faire l'objet d'une pénalisation.

Les dossiers sont soumis par les CT au plus tard le 20 janvier de l'année N **pour les CMO et le 25 janvier pour les IDP**. Les soumissions tardives peuvent conduire à une pénalité (voir Encadré 1).

2.5. NOTATION DES DOSSIERS PAR LA COUR DES COMPTES

Du 25 janvier au 25 mars, la Cour des Comptes conduit l'évaluation des dossiers. La Cour des Comptes mène une évaluation sur pièce des 124 dossiers ainsi qu'une évaluation d'un échantillon de CT sur le terrain.¹

Vérification sur pièce et sur terrain comme outil de support : Pour que le processus de vérification sur pièce reste crédible, en s'assurant que les réponses reflètent la situation réelle, il est prévu de faire annuellement une vérification sur terrain par la Cour des Comptes sur la base d'un échantillon de CT.

Ces **vérifications seront conduites** par des équipes dirigées par un **magistrat** de la Cour des Comptes). Ces visites auront surtout pour but d'encourager les CT à améliorer leur performance sur la base d'observations objectives. Pour cette raison, l'équipe ne sera pas seulement déployée pour « vérifier » les réponses ; **elle fera aussi** une appréciation objective de la réalité qui se cache derrière ces réponses. Par exemple, pour mieux apprécier les mesures effectuées sur la base d'un indicateur lié au taux d'exécution du budget d'investissement, l'équipe ira sur le terrain pour constater ces réalisations. Bien évidemment, les visites permettront **de juger de** la véracité du dossier soumis, et les CT qui auront délibérément fourni de fausses informations devront en assumer les conséquences (voir Encadré 2). La Cour des Comptes **inscrit** les ressources nécessaires pour l'évaluation (notamment les frais de déplacement pour la vérification sur le terrain) dans son propre budget.

Encadré 2 : Conséquences à la suite d'un constat de fausses déclarations

La première phase de l'évaluation de performance se base sur la déclaration sur l'honneur établie par les CT avec des pièces justificatives en toute intégrité. Pour cette raison, des pénalités importantes sont prévues en cas de fausses déclarations, découvertes par exemple à travers la vérification sur le terrain.

En cas de constat de fausses informations, la Cour des Comptes procède de la manière suivante :

- *concernant les CMO* :

Correction de l'obtention des CMO pour refléter la situation réelle :

- *Concernant les IdP* :

- correction des points IdP pour refléter la situation réelle
- application d'une pénalité supplémentaire de 10 points sur le score corrigé en cas de mauvaise foi avérée sur la déclaration.

Échantillon : En tant qu'agence responsable de l'évaluation, la Cour des Comptes établit l'échantillon pour les visites de terrain. Annuellement, au moins 25% des CT ciblées seront visitées durant le mois de février ou mars (N). L'échantillonnage fera de telle sorte que chaque Collectivité territoriale soit visitée au moins **une fois** pendant les 4 ans. Au moins 20% de l'échantillon annuel sera aléatoire afin d'assurer l'imprévisibilité de la visite pour les CT. De plus, l'échantillon devra contenir au moins 15% de communes urbaines principales, soumises aux IDP. Enfin, pour toutes les communes urbaines principales vérifiées sur terrain (soumises aux IDP) et un cinquième(1/5^{ème}) des communes urbaines vérifiées sur terrain, un audit de matérialité des investissements sera effectué (vérification de matérialité et non vérification technique de la qualité des ouvrages).

Chaque visite fera l'objet d'un bref rapport de mission, signé par les membres de l'équipe et joint au dossier. Il incombe à la Cour des Comptes d'inclure les résultats de la vérification sur le terrain dans le rapport final, après la période de contestation.

2.6. PRESENTATION DES RESULTATS PROVISOIRES AUX CT

Après la vérification par la Cour des Comptes, décrite précédemment, cette dernière prépare un tableau de notation qui présente pour toutes les CT (i) leur conformité avec les CMO, (ii) le score pour chaque IDP, (iii) le sous-total des scores pour chaque thème, le cas échéant, (iv) le score corrigé et la pénalité pour une fausse déclaration, et finalement (v) le score total.

Ces résultats sont présentés à la DCT, avec copie pour les membres du CPS, pour transmission aux communes, au plus tard le 31 mars.

2.7. PERIODE DE CONTESTATION DES RESULTATS PROVISOIRES

Après l'annonce des résultats provisoires, les CT ont jusqu'au 20 avril pour déposer des contestations auprès de la Cour des Comptes via la DCT, au cas où elles estimeraient qu'une erreur a été commise lors de la notation. Chaque contestation doit être motivée par un rapport circonstancié avec des pièces justificatives.

Le traitement de ces contestations et les investigations supplémentaires nécessaires sont la prérogative de la Cour des Comptes et cette dernière a jusqu'au 15 mai pour ce traitement et la communication des résultats corrigés à la DCT.

2.8. PUBLICATION DES RESULTATS DEFINITIFS

La DCT publie les résultats définitifs de l'évaluation par voie de presse écrite et sur son site web au plus tard le 15/06 (N).

La Cour des Comptes établit annuellement un rapport final de l'évaluation qui contiendra entre autres :

- une analyse des scores (et de la performance) par thème et des recommandations sur la manière d'améliorer la performance des CT ; et
- des observations et des suggestions sur la manière d'améliorer le manuel et les évaluations annuelles, pour un meilleur impact.

La Cour des Comptes transmet son rapport final à la DCT, avec copie pour les membres du CPS, pour transmission aux communes, au plus tard le 31/05. Le rapport final sera publié par voie de presse écrite et sur le site web de la DCT au plus tard le 15/06.

2.9. TABLEAUX RECAPITULATIFS PAR ACTEUR

Tableau 6 : Tableau récapitulatif acteurs - Collectivités Territoriales Urbaines

Activité	Calendrier
Préparation des dossiers d'évaluation par les CT urbaines (pour les 105 CT urbaines les dossiers comprennent les CMO seulement, pour les 19 CT urbaines principales les dossiers comprennent les CMO et IDP)	Août-décembre (N-1)
Soumission des dossiers d'évaluation par les CT à la Cour des Comptes via la DCT	Du 02 janvier au 20 janvier (N)
Si besoin, contestation des résultats provisoires	Du 31 mars au 20 avril(N)

Tableau 7 : Tableau récapitulatif acteurs – Direction des Collectivités Territoriales

Activité	Calendrier
Notification aux CT urbaines du lancement de l'exercice pour l'année N, de la liste des CMO et IDP et du montant définitif de l'enveloppe performance	Juillet N-1
Transmission à la CDC des dossiers d'évaluation des CT	Au plus le 25 janvier (N)
Transmission aux CT des résultats provisoires	Au plus tard le 31 mars (N)
Transmission à la CDC des dossiers de contestation des CT	Au plus tard le 23 avril (N)
Transmission des résultats définitifs aux CT	Au plus tard le 31mai (N)
Publication du rapport annuel par voie de presse et sur le site web de la DCT	Au plus tard le 15 juin (N)

Tableau 8 : Tableau récapitulatif acteurs - Cour des Comptes

Activité	Calendrier
Cour des Comptes conduit une évaluation sur pièce des 124 dossiers ainsi qu'une évaluation d'un échantillon de CT sur le terrain	25 janvier – 25mars(N)
Transmission des résultats provisoires à la DCT	31mars (N)
Évaluation et traitement des contestations des résultats provisoires	Jusqu'au 15 mai (N)
Transmission des résultats définitifs de	15mai (N)

Activité	Calendrier
l'évaluation à la DCT	
Transmission du rapport final des résultats définitifs de l'évaluation à la DCT et au CPS	31 mai (N)

Tableau 9 : Tableau récapitulatif global – Cycle Annuel de l'EP

Activité	Acteur	Calendrier
Notification aux CT urbaines du lancement de l'exercice pour l'année N	DCT	Juillet N-1
Préparation des dossiers d'évaluation par les CT urbaines (pour les 105 CT urbaines les dossiers comprennent les CMO seulement, pour les 19 CT urbaines principales les dossiers comprennent les CMO et IDP)	CT Urbaines	Août-décembre (N-1)
Soumission des dossiers d'évaluation par les CT à la Cour des Comptes via la DCT	CT Urbaines	Du 02 janvier au 20 janvier (N)
Transmission à la CDC les dossiers d'évaluation des CT	DCT	20 janvier- 25 janvier (N)
Cour des Comptes conduit une évaluation sur pièce des 123 dossiers ainsi qu'une évaluation d'un échantillon de CT sur le terrain	Cour des Comptes	25 janvier – 25 mars(N)
Transmission des résultats provisoires à la DCT	Cour des Comptes	Au plus tard 31mars (N)
Transmission aux CT des résultats provisoires	DCT	Au plus tard le 31mars (N)
Si besoin, contestation des résultats provisoires	CT Urbaines	Jusqu'au 20 avril(N)
Transmission à la CDC des dossiers de contestation des CT	DCT	Au plus tard le 23 avril (N)
Évaluation et traitement des contestations des résultats provisoires	Cour des Comptes	Jusqu'au 15mai(N)
Transmission des résultats définitifs de l'évaluation à la DCT	Cour des Comptes	15 mai(N)
Transmission des résultats définitifs aux CT	DCT	31mai(N)
Publication des résultats définitifs par voie de presse et sur le site web de la DCT	DCT	15 juin (N)

3. RELATION ENTRE LA PERFORMANCE ET L'ALLOCATION DE PERFORMANCE

La performance des Collectivités territoriales influe sur l'Allocation de Performance de façon variable pour les 105 CT et les 19 CT urbaines principales.

3.1. LES CT URBAINES

Les 105 CT urbaines sont éligibles à l'Allocation de Performance de premier niveau qui est conditionnée par leur conformité avec les CMO, comme indiqué dans le Tableau 10.

Tableau 10 : CMO et Allocation de Performance pour les CT urbaines (105)

	Attribution de l'Allocation de Performance de Premier Niveau
CT entièrement conforme aux CMO	100%
CT entièrement ou partiellement non-conforme aux CMO	0%

3.2. LES CT URBAINES PRINCIPALES

Les 19 CT urbaines principales sont éligibles à l'Allocation de Performance de premier et de deuxième niveau. Alors que leur Allocation de premier niveau est conditionnée par leur conformité avec les CMO, celle de deuxième niveau est subordonnée au respect des CMO et l'obtention d'un score minimum de 70 points au titre des IDP. (Voir tableau 10)

NB : Si une CT urbaine principale n'est pas concernée par la performance d'un indicateur, son score minimum sera calculé au prorata de la performance annuelle de 70%. Cette règle sera appliquée aux villes qui sont exclus de l'indicateur 1.3 recouvrement des taxes et redevances (9 points) et aux CT qui n'ont pas de dette PAC et PRECOL à rembourser à l'ADM sur l'indicateur y afférent (1.4 : 9 points).

Tableau 11 : CMO, IdP et Allocation de Performance pour les CT urbaines principales (19)

	Score sur l'évaluation <70	Score sur l'évaluation >70
CT entièrement ou partiellement non-conforme aux CMO	0	0
CT entièrement conforme aux CMO	Premier Niveau	Premier Niveau + Deuxième Niveau

3.3. EN CAS DE NON-OBTENTION DES CMO ET/OU IDPS

Pour une année donnée, les CT qui n'auront pas atteint les CMO et/ou IDP perdront définitivement l'allocation qui sera reventilée au profit de toutes les autres Collectivités territoriales urbaines. Toutes les CMO seront opérationnelles dès la première année du FA en 2025.

4. ANNEXES

4.1. ANNEXE 1 : FICHES EXPLICATIVES DES CONDITIONS MINIMALES OBLIGATOIRES

CMO 1	Budget primitif
Description	La CMO requiert le vote du budget primitif conforme au PAI/PTI de l'année N par le conseil Municipal et sa transmission au représentant de l'État au plus tard le 31/12 de l'année N-1.
Références légales	CGCT articles 190 et 191
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none">• Bordereau (lettre) de transmission du budget voté avec extrait de délibération, accusé de réception du représentant de l'Etat.

CMO2	Compte administratif
Description	La CMO requiert que le compte administratif de l'Année N-2 soit voté par le CM et transmis à la DCT au plus tard le 01/10 de l'Année N-1 Pour l'EP 2025 il est accordé un délai de grâce pour la transmission à la DCT avant le 15 octobre 2024.
Références légales	CGCT article 259
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none">• Bordereau (lettre) de transmission du CA voté avec extrait de délibération• Accusé de réception de la DCT

CMO3	Participation financière pour le fonctionnement de l'ARD
Description	La CMO requiert la participation financière de la CT au fonctionnement de l'Agence Régionale de Développement (ARD). La Commune doit avoir effectué les arrangements nécessaires pour régler sa participation financière pour le fonctionnement de l'ARD concernée, au titre de l'Année N-1.
Références légales	Décret n°2008-517 du 20 mai 2008 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des ARD.
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	Budget approuvé N-1, copie fiche d'engagement visé par le receveur municipal (RPM ou TPR) ou extrait du journal des engagements et Copie du mandat visé par l'Ordonnateur.

CMO4	Plan de renforcement des capacités (PARCA)
Description	La CMO requiert la transmission du Plan de renforcement des capacités (intégrant les aspects liés au changement climatique pour les CT et adopté par le CM) de l'Année N à la DCT au plus tard le 31 décembre de l'année N-1

Références légales	-
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du Plan de renforcement des capacités et lettre de transmission avec accusé de réception au plus tard le 31 décembre N-1, extrait de délibération ou du PV d'adoption.

CMO5	Plan de Passations des marchés
Description	<p>La CMO mesure le respect des procédures légales de passation des marchés. Il veille à assurer notamment les préalables relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Plan de passation des marchés, élaboré et transmis à la DCMP avant le 1er décembre de l'année N-1 - A la mise en place de la commission des marchés au plus tard le 31 décembre de l'année N-1
Références légales	Code des marchés publics (Articles 6 et 35)
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> • Copie PPM • Lettre de transmission et accusé de réception ; capture d'écran • Copie acte de nomination et accusé de réception de la transmission de la DCMP

CMO 6	Gestion environnementale et sociale
Description	<p>La CMO requiert le respect par la Commune des dispositions du Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale élaboré dans le cadre du Programme.</p> <p>Il est attendu des CT qu'elles effectuent un screening pour l'ensemble de leurs sous-projets, et préparent les rapports de suivi des PGES.</p>
Références légales	Code de l'Environnement
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> • Plan Triennal d'Investissement • Fiches de screening de l'ensemble des sous-projets transmis à la DREEC.

4.2. ANNEXE 2 : FICHES EXPLICATIVES DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Thème 1	Gestion Financière (46 points)
----------------	---------------------------------------

Indicateur 1.1	Capacité d'autofinancement
Description	Cet indicateur mesure le pourcentage des recettes de fonctionnement que la collectivité territoriale consacre au financement de la section d'investissement durant l'année N-1 ; en d'autres termes, l'effort d'investissement de la commune.
Références légales	Articles 196 alinéa 3 et 255, alinéa 2 du CGCT

Question d'évaluation précise	Quel est pour l'année N le ratio de l'excédent de fonctionnement capitalisé par rapport aux recettes de fonctionnement ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> • Compte administratif N-1 • Compte de gestion N-1 • Situation d'exécution budgétaire au 31 décembre de l'année N-1 • Budget prévisionnel année N
Score Maximum	9 points
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> • 0 points si moins de 5% • 5 points si entre 5 et 10% inclu • 7 points si entre plus de 10 et 15% inclu • 9 points si strictement au-dessus de 15%

Indicateur 1.2	Taux d'exécution du budget annuel d'investissement
Description	<p>Cet indicateur mesure le rapport entre le budget prévisionnel d'investissement de la commune durant l'année N-2 et les dépenses d'investissements exécutés de la même année.</p> <p><i>Les montants inscrits au budget sont des estimations et non des chiffres exacts. Le recours à des estimations peut poser le problème de la sincérité budgétaire qui proscrit les prévisions de recettes ou de dépenses erronées exposant la collectivité territoriale à des difficultés financières certaines.</i></p>
Références légales	Code général des collectivités territoriales, nomenclature budgétaire des collectivités territoriales.
Question d'évaluation précise	Quel est le taux d'exécution du budget d'investissement ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> • Compte administratif • Compte de gestion • Situation d'exécution budgétaire au 31 décembre de l'année N-2 et le budget de l'année N-2
Score Maximum	10 points
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> • 0 points si le taux est inférieur à 15% • 5 points si le taux se situe entre plus de 15 et 30% inclu • 7 points si le taux se situe entre plus de 30 et 45% inclu • 8 points si le taux se situe entre plus de 45 et 60% inclu • 10 points si le taux se situe au-delà de 60%

Indicateur 1.3	Augmentation du recouvrement (les villes sont exclues de cet indicateur)
Description	Cet indicateur mesure l'augmentation des volumes de recouvrement des recettes propres (taxes et redevances) de la commune entre l'année N-2 et l'année N-1 Cet indicateur est vérifié par l'étude des entrées saisies dans le Compte Administratif de l'Année N-2 comparées à celles de l'année précédente
Références légales	CGCT
Question d'évaluation précise	Quel est le niveau d'augmentation des volumes de recouvrement des taxes et redevances entre N-2 et N-1 ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> • Budget de la collectivité • Compte administratif N-2 et N-1 • Compte de gestion N-2 et N-1 • Situation d'exécution budgétaire au 31 décembre des années N-2 et N-1
Score Maximum	9 points
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> • 0 point si augmentation est inférieur à 3% • 4 points si augmentation est compris 3% et 7% inclus e • 7 points si augmentation entre plus de 7 et 10% inclus • 9 points si augmentation est supérieur à 10%

Indicateur 1.4	Remboursement de la dette PAC-PRECOL
Description	Cet indicateur vérifie si la CT s'est acquittée du remboursement de sa dette au titre des Programmes PAC et PRECOL de l'ADM . La CT doit prévoir des crédits suffisants pour respecter le moratoire et exécuter les dépenses y afférentes.
Références légales	CGCT article 202 relatif aux dépenses obligatoires
Question d'évaluation précise	La CT a-t-elle l'intention de respecter son engagement à rembourser sa dette PAC/ PRECOL pour l'exercice concernée ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> • Budget primitif • Fiche d'engagement, mandat signé par le maire • Avis de crédit
Score Maximum	9 points
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> • 0 pas de prévision budgétaire • 4 points si prévision est sincère • 6 points si le moratoire est engagé et mandaté • 9 points si le paiement est effectif avant le 31/12/N-1

Indicateur 1.5	Contrôle de la masse salariale
Description	Les personnels en service dans les collectivités territoriales sont régis, soit par le statut de la fonction publique locale, soit par celui de la fonction publique de l'État, soit par des textes législatifs ou réglementaires spécifiques. D'où l'importance de cet indicateur qui mesure le poids de la masse salariale sur les dépenses de fonctionnement dans le budget de la commune. Le contrôle de la masse salariale est mesuré par le ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement du Compte Administratif pour l'Année N-1.
Définition MS :	La masse salariale est la somme des rémunérations brutes versées aux salariés, hors rémunérations en nature et cotisations patronales sur une année
Références légales	Code général des Collectivités territoriales, nomenclature budgétaire des collectivités territoriales
Question d'évaluation précise	Quel est le poids de la masse salariale par rapport aux dépenses de fonctionnement ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> • Budget de la collectivité • Compte administratif • Compte de gestion • Situation d'exécution budgétaire au 31 décembre de l'année N-1
Score Maximum	9 points
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> • 0 points si la masse salariale représente plus de 60% des dépenses de fonctionnement et 3 points de bonus si le poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement a baissé d'au moins 10% par rapport à l'année précédente • 4 points si la masse salariale représente entre 50 et 60% inclu des dépenses de fonctionnement, et 3 points de bonus si le poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement a baissé d'au moins 10% par rapport à l'année précédente • 7 points si la masse salariale représente entre 40 et 50% incluse des dépenses de fonctionnement, et 3 points de bonus si le poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement a baissé d'au moins 10% par rapport à l'année précédente • 9 points si la masse salariale représente 40% ou moins des dépenses de fonctionnement

Thème 2	Participation citoyenne (27 points)
----------------	--

Indicateur 2.1	Publication des décisions du Conseil Municipal
Description	Cet indicateur mesure la publication des décisions du Conseil

	Municipal en utilisant au moins deux méthodes de communication (affichage et publication en ligne, portail web ou autres).
Références légales	CGCT
Question d'évaluation précise	Est-ce que la CT a publié les décisions du CM en utilisant au moins deux méthodes de communication ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatifs de publication des délibérations du CM (photos d'affichage, lien du site web ...)
Score Maximum	9 points
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> • 0 point si aucun moyen de diffusion n'a été utilisé • 5 points si un moyen a été utilisé (pièces justificatives requises) • 9 points si au moins deux moyens ont été utilisés (pièces justificatives requises)

Indicateur 2.2	Gestion des Réclamations
Description	L'indicateur mesure la mise en place du Mécanisme de Gestion des réclamations et son fonctionnement effectif.
Références légales	-
Question d'évaluation précise	Est-ce que la CT a un Mécanisme de gestion des réclamations fonctionnel ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de nomination du point focal • Registres des réclamations à jour • Affichage des coordonnées du point focal
Score Maximum	9 points
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> • 0 point si le point focal chargé des réclamations n'est pas disponible et ne peut être contacté sur la base des coordonnées fournies et si le registre n'est pas conforme au modèle fourni • 5 points si la preuve de la nomination du point focal est disponible et que ce dernier peut être contacté sur la base des coordonnées fournies • 9 points si la preuve de la nomination du point focal est disponible, que ce dernier peut être contacté sur la base des coordonnées fournies et que le registre est tenu selon le modèle fourni et à jour pendant la période de l'évaluation (année n-1)

Indicateur 2.3	Réunion publique PTI
Description	Tenue d'au moins une réunion publique 15 jours avant l'organisation du Débat d'orientation budgétaire pour : (i)

	présenter la situation d'exécution du budget de l'année N (au jour courant) et (ii) débattre des orientations budgétaires de l'année N+1.
Références légales	
Question d'évaluation précise	Est-ce qu'une réunion publique a été tenue 15 jours avant l'organisation du Débat d'orientation budgétaire ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> • PV de la réunion publique • Photos de la réunion • Compte rendu DOB
Score Maximum	9 points
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> • 0 point si la réunion publique sur les investissements n'est pas tenue 8 jours avant l'organisation du Débat d'orientation budgétaire • 5 points si la CT peut justifier de la tenue de la réunion publique sur les investissements 8 jours avant l'organisation du Débat d'orientation budgétaire • 9 points si la CT peut justifier de la tenue de la réunion publique sur les investissements 15 jours avant l'organisation du Débat d'orientation budgétaire et selon les critères préétablis par l'administration

Thème 3	Durabilité du système et des investissements (27 points)
----------------	---

Indicateur 3.1	Conformité du recrutement
Description	L'indicateur mesure la conformité du recrutement aux organigrammes types avec des profils de Secrétaire Municipal (SM), de DAF et de DST correspondants aux descriptions d'emploi développées par la DCT.
Références légales	CGCT article 284 et fichiers descriptifs des postes/profils
Question d'évaluation précise	Est-ce que les profils de SM, DAF et DST correspondent aux descriptions d'emploi développées par la DCT ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier de recrutement du SM, DF et DST
Score Maximum	9 points

Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> • 0 point si aucun profil n'est conforme aux descriptions d'emploi développées par la DCT • 4 points si un poste est conforme aux descriptions d'emploi développées par la DCT • 6 points si deux postes sont conformes aux descriptions d'emploi développées par la DCT • 9 points si les trois postes sont conformes aux descriptions d'emploi développées par la DCT
-----------------------	--

Indicateur 3.2	Affectation et Entretien des investissements
Description	<p>L'indicateur mesure le niveau d'exécution des crédits alloués à l'entretien des investissements pour l'année N-1.</p> <p>L'affectation et l'exécution de crédits pour l'entretien des investissements sont vérifiées par l'étude du budget principal de l'Année N et/ou du compte de gestion de l'Année N-1.</p>
Références légales	CGCT article 202
Question d'évaluation précise	Est-ce que la CT a affecté des crédits et exécuté les dépenses d'entretien des investissements ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> • Budget N-1 • Compte de gestion N-1
Score Maximum	9 points
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> • 0 point : les crédits d'entretien représentent moins de 10% du budget total d'investissement • 2 points : Les crédits d'entretien représentent au moins 10% du budget total d'investissement • 5 points : Le taux d'exécution des crédits d'entretien se situe entre 40% et 60% • 9 points : Le taux d'exécution des crédits d'entretien est supérieur à 60%

Indicateur 3.3	Compétences du Point focal GES en Changement Climatique (CC)
Description	L'indicateur mesure la compétence du point focal GES en matière de changement climatique. Le PF doit être nommé et formé sur les changements climatiques
Références légales	-
Question d'évaluation précise	Quel est le niveau de formation du point focal GES sur les aspects liés aux changements climatiques ?

Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de nomination du point focal GES • Fiche de poste du point focal GES • Les modules de formations et de CTC en changement climatique • Rapport d'activité du point focal GES
Score Maximum	9 points
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> • 0 points : si le point focal n'est pas nommé • 2 points : si le point focal est nommé • 6 points : si le point focal est nommé et dispose d'une fiche de poste • 9 points : si le point focal est nommé, dispose d'une fiche de poste et est formé sur les aspects liés au CC